



Auto-entrepreneur-facture impayée-pas de contrat écrit

Par **Alexiajobdr**, le **06/04/2012** à **09:44**

Bonjour,

Je travaillais depuis le mois d'Octobre 2011 pour une personne sous forme de "missions" ou je travaillais 24 heures par semaine. Il m'a payé Octobre et Novembre, en retard, et me doit 3000 euros depuis le mois de décembre. Le problème, c'est que je n'avais pas de contrat écrit avec lui. Par contre, j'ai des emails, des exemples de contrats signés par les gens que j'avais contactés (sans mon nom dessus...)

Y-a-t'il un moyen de récupérer mes sous? Que dois-je faire? Je n'ai pas de trésorerie et ne peux me ruiner pour un avocat.

Merci de votre aide.

Par **edith1034**, le **06/04/2012** à **13:32**

dans un film

une plaisanterie est

pas de bras pas de chocolat

en l'espèce

pas d'écrit pas d'argent

pour tout savoir sur l'auto entrepreneur

<http://www.fbbs.net/jurifrance.htm>

Par **Alexiajobdr**, le **06/04/2012 à 13:38**

Merci de votre réponse,

Les échanges de mails avec lui sur le travail et le fait qu'il m'ait réglé deux factures déjà ne peuvent pas du tout prouver quoi que ce soit?

Merci d'avance,

Par **pat76**, le **06/04/2012 à 17:11**

Bonjour

Vous n'avez pas signé de contrat et il n'y a pas de reconnaissance de dette de signée par votre débiteur.

Les factures ne prouvent rien si il n'y a pas de bon de commande.

Nul ne peut se constituer une preuve à lui même.

Jurisprudence constante de la Cour de Cassation.

Article 1315 alinéa 1 du Code Civil:

Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.

Les échanges de mail avec votre débiteur concernant le travail ne prouve pas le montant que vous réclamez.

Par **edith1034**, le **06/04/2012 à 18:18**

si ! c'est un début de preuve

vous faites d'abord une lrar de mise en demeure de payer

modèle gratuit sous

<http://www.fbls.net/miseendemeure.htm>

vous pouvez saisir le tribunal sur ce fait

pour tout savoir sur les recours devant les juridictions

<http://www.fbls.net/recoursjuridiques.htm>

Par **xavdlaw**, le **08/04/2012 à 15:33**

Exact.

Vos documents valent au moins comme commencement de preuve ; de plus, la preuve est relativement souple en matière commerciale.

Au-delà d'une mise en demeure de payer, vous devrez avoir recours au tribunal de commerce compétent, soit en référé, soit au fond.

Cordialement

Par **Dsab2**, le **09/04/2012 à 21:33**

bonjour, en tant qu'avocate, je peux vous dire que 'une simple mise en demeure peut se révéler tres efficace. Par ailleurs vous disposez également d'une possible action pénale contre votre débiteur.

Soyez tres ferme dans la mise en demeure.

Bien cordialement

S.Sultan. Avocate

Par **Alexiajobdr**, le **10/04/2012 à 12:47**

Merci de vos conseils, je vais envoyer la mise en demeure avec AR en espérant que cela va marcher.

La prochaine fois, je bouclerai tout avec un contrat. Y-a-t'il des modeles types?

Merci encore,

Alexia BDR